

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 683

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

512 839 705 RCS Vienne.

MILAC.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 8000.00 EUR.

Adresse : 33, Chemin Des Trois Communes, 38110 La Bâtie-Montgascon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LA BATIE-MONTGASCON du 14 janvier 2026, La société VINOMAC, société à responsabilité limitée au capital de 3.500 euros, dont le siège social est LA BATIE-MONTGASCON (38110) 33, Chemin des 3 Communes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 789640869, et la société MILAC, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est LA BATIE-MONTGASCON (38110) 33, Chemin des 3 Communes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 512839705, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société VINOMAC par la société MILAC. La société VINOMAC ferait apport à la société MILAC de la totalité de son actif, soit 208.657 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 42.944 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 165.713 euros. En rémunération de cet apport net, 231 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société MILAC à titre d'augmentation de son capital social de 2310 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 163.403 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,066 de la société MILAC pour 1 de la société VINOMAC. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société VINOMAC depuis le 1er octobre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MILAC. La société VINOMAC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE au nom des deux sociétés le 20 janvier 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..